

Conseil Communautaire Compte-rendu de la réunion du 27 février 2020

L'An deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de Servanches I sur la convocation du 24 février 2020 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (19) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jacques MENUT, Robert DENOST (St Aulaye), Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Françoise DAGNAUD, Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Sandrine GERVAIS, Joël GOBIN, Yannick LAGRENAUDIE, Suzanne MARTY, Pascal NEIGE, Françoise OUARY, Pascale ROUSSIE-NADAL, Denis SEBART, Sylvie SHARPE

Excusés avec procuration (2) : Jean-Jacques GENDREAU qui a donné procuration à Jacques DELAVIE, Alain MAILLETAS qui a donné procuration à Joël GOBIN

Excusés (3) : Anne BOSCARDIN, Martine CHETANEAU, Pierre DE CUMOND

Date de la convocation : 24 février 2020

Secrétaire de séance : Jacques FAURY

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2019

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2019.

II - Affaires Economiques et Développement

1. **PIG- Habitat**

- **Aides individuelles**

Le président informe que 4 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 et 10 dossiers sur le programme 2019/2021:

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
COURTIEUX Jean-Claude	St Antoine-Cumond	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles et du plancher sur sous-sol, pose d'une VMC hygro variable	14 887 €	7 776,77 €	Département 500 €	318,30 € Forfait ASE: 200 €
CADROAS Marguerite	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement des portes et baies coulissantes avec seuils adaptés, pose de volets roulants, remplacement de la chaudière et raccordement au réseau	22 214,69 €	12 000 €	Département 500 €	500 € Forfait ASE: 200 €
LEROUX Philippe	Bertric Burée	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé avec travaux de lutte contre la précarité énergétique	55 910,29 €	27 000 €	Département 500 €	500 € Forfait ASE: 200 €

MAURY Christiane	Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière gaz par chaudière à haute performance énergétique et remplacement de la porte d'entrée	9 816 €	5 414 €	Département 500 € Caisse de retraite 2500 €	225,60 € Forfait ASE: 200 €
JOUBERT Raymonde	Tocane	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : pose de menuiseries extérieures, installation d'un poêle à granulés, isolation des combles	9 836 €	5 338 €	Département 500 €	222,40 € Forfait ASE: 200 €
BOUSSARIE Raoul	Tocane	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement du moyen de chauffage et des menuiseries extérieures, pose d'une VMC, isolation des murs	21 869,44 €	12 000 €	Département 500 €	500 € Forfait ASE: 200 €
LACOTTE Lucette	Martin de Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles, remplacement des menuiseries et de la chaudière par chaudière à condensation	10 548 €	5 943,60 €	Département 500 € Caisse de retraite 3000 €	247,65 € Forfait ASE: 200 €
BIRET Bernard	St Michel L'Ecluse et Léparon	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation du plancher, pose de menuiseries et d'une VMC	11 581 €	6 587 €	Département 500 €	274,45 € Forfait ASE: 200 €
GRAND Sébastien	Villetoureix	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : mise en place d'une pompe à chaleur et pose d'une VMC	12 612 €	6 970 €	Département 500 €	286,65 € Forfait ASE: 200 €
BUTON Pierre	Cercles	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des combles, remplacement des radiateurs électriques par radiateurs à inertie, remplacement des menuiseries et pose d'une VMC	9 903 €	5 571 €	Département 500 €	232,13 € Forfait ASE: 200 €
TOURNADE Jean-Claude	La Roche- Chalais	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement du moyen de chauffage et pose d'une VMC	8 098 €	4 895 €	Département 500 € Caisse retraite 2807,41 €	202,45 € Forfait ASE: 200 €
LANGUI Agnès	St Privat-en- Périgord	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement des menuiseries et isolation du plancher	12 102,62 €	6 830 €	Département 500 €	284,58 € Forfait ASE: 200 €
SILVESTRE Jennifer	Tocane	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : changement du moyen de chauffage	16 539,24 €	9 406 €	Département 500 €	391,93 € Forfait ASE: 200 €
BUNLET Marie Line	Segonzac	Travaux pour l'autonomie : remplacement de la baignoire par douche et remplacement du plan vasque	8 768 €	4 031 €	Caisse de retraite 3500 €	201,95 €

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

- Financement du programme : révision de la participation par habitant

Le président rappelle que le montant de la participation des CC du Périgord Ribéracois et du Pays de St Aulaye au financement du PIG est calculé sur la base des dépenses engagées, déduction faite des subventions attribuées, et au prorata de la population. Par délibération du 22 août 2019, le conseil communautaire a approuvé l'augmentation des objectifs annuels par avenant à la convention de programme passant de 54 dossiers par an à 72 dossiers. Par conséquent, le coût par habitant doit être réévalué.

La charge du PIG est composée de trois éléments :

1°) Le coût de la prestation de SOLIHA déduction faite des aides de l'ANAH (16 000 €/an)

2) Le coût du poste de chargée de mission et les frais administratifs liés au PIG (18 909 €/an)

3°) Les aides complémentaires accordées par le maître d'ouvrage aux porteurs de projet (36 275 €/an).

Le coût total annuel du PIG pour les 2 collectivités est de 71 184 € soit un coût annuel par habitant de 2,69 € arrondi à 2,70 €. (La population du groupement de commande est établie à 26 458 habitants).

- ⇒ Le coût annuel pour la CCPR de : 2,70 € x 19 769 habitants = 53 376,30€
- ⇒ Le coût annuel pour la CCPSA : 2,70 € x 6 689 habitants = 18 060,30€

Pour mémoire : le coût par habitant de la 1^{ère} tranche du PIG 2019/2021 était de 2,30 €/habitant soit un coût annuel par EPCI :

- CCPR : 45 468,70€
- CCPSA : 15 281,20€

Ainsi, selon ces conditions et considérant l'engagement de la 2^{ème} tranche qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, il convient de réviser le coût habitant.

Selon le plan de financement, la part d'autofinancement est portée à 71 184 €. Compte tenu de la population constituant le groupement, le coût habitant est fixé à 2,70 €

Ce recouvrement s'effectuera conformément à la convention de coordination, trimestriellement telle que ci-après :

Tranche N°2 (du 1/01/2020 au 31/12/2020) : Mars – Juin –Septembre- Décembre

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide :
 - d'approuver cette augmentation du coût par habitant à 2,70 € et son recouvrement trimestriel tel que présenté ci-dessus
 - autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2. Contrat du Territoire d'Industrie interdépartemental Dordogne / Haute Vienne – 2019/2022

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- **un principe de ciblage** visant à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- **un principe de gestion décentralisée**, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;

Le projet de Territoire d'industrie Dordogne / Haute Vienne, dont le projet de contrat est joint en annexe, a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels. Il vise à partager un diagnostic, énoncer des ambitions et des priorités, et définir les actions concrètes les soutenant. Les acteurs du territoire d'industrie ont identifié :

- deux enjeux transversaux majeurs : le recrutement et l'innovation ;
- des enjeux propres à 5 filières spécifiques :
 - Filière forêt bois
 - Filière papier carton
 - Filière cuir
 - Filière agricole et agroalimentaire
 - Filière savoir-faire et métiers d'art
- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide de :
 - approuver le contrat Territoire d'Industrie ;
 - autoriser le président à signer le contrat.

III - Affaires scolaires et périscolaires

1. Point Jeunes

- **Fixation de la participation des familles au séjour dans les Hautes Pyrénées**

Robert DENOST, vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires et jeunesse, informe que les ados du Point Jeunes, avec l'aide des animatrices, ont monté un projet de séjour dans les Pyrénées, du 20 au 24 avril 2020, à Cauterets, autour de 2 thèmes : la découverte de l'écosystème et la pratique d'activités sportives.

Près de 16 jeunes se sont engagés dans la préparation du séjour et ont confirmé leur intention de participer au projet. L'encadrement du séjour sera assuré par 2 animateurs.

Le coût estimé du séjour est de 5550 €. L'autofinancement apporté par les jeunes est de 750 €.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
<u>Hébergement, demi-pension du lundi au vendredi, 18 personnes</u>	3 079,00 €	<u>Participation des familles</u> 100,00€ x 16 ados	1 600,00 €
<u>Location de 2 minibus</u>	528,00 €	<u>CAF Dordogne</u> Prestation service 0.54€/heure CEJ	
<u>Carburants, péage</u>	350,00 €	5j x 10h x 16 ados	432,00 €
<u>Activités</u>	1 343,00 €	<u>Subvention CAF/MSA</u>	1 000,00 €
<u>Alimentation</u>	250,00 €	<u>Autofinancement des jeunes</u>	750,00 €
		<u>Participation de la communauté de Communes</u>	1 768,00 €
TOTAL :	5 550,00 €	TOTAL :	5 550,00 €

La participation des familles, suivant le tableau ci-dessous, est de 1600 € selon la tarification suivante :

Quotient familial	Tranche 1 : 0 à 400 €	Tranche 2 : 401 à 622 €	Tranche 3 : 623 à 1000 €	Tranche 4 : > à 1001 €
<i>Montant de la participation</i>	<i>90 €</i>	<i>95 €</i>	<i>100 €</i>	<i>105 €</i>

Le solde à la charge de la CdC est de 1 768 € (32%).

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le Conseil Communautaire décide :
 - D'approuver le projet de séjour
 - De fixer le barème de participation des familles ci-avant présenté.

- Signature de l'acte d'acquisition d'une portion de la parcelle AE140 appartenant à la SNI

Robert DENOST rappelle que, par délibération du 18 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition auprès de la SNI de la portion de la parcelle AE 140 de 22,56 m2 au prix d'un euro.

Pour rappel, lors des travaux de construction du nouveau bâtiment du Point Accueil Jeunes sur la parcelle communautaire AE191, il a été constaté qu'une portion de la parcelle voisine N°140 se prolongeait sur la parcelle N°191 - portion de 22,56 m2. La SNI a validé la vente de cette portion de la parcelle AE 140 sur la base d'une cession à l'euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte restant à la charge de la CDC.

Le dossier avait été confié à l'étude de maître MORLION. Malgré de nombreuses relances, le dossier est resté en suspens. L'office de maître Anne BERNARD-BIGOIN est disposé à reprendre le dossier et préparer l'acte d'acquisition

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire autorise le président à signer l'acte d'acquisition de la portion de la parcelle AE 140 de 22,56 m2 au prix d'un euro.

IV - Affaires Sociales et Santé

1. Portage de repas : proposition de convention avec le CHICRDD pour la livraison de repas à la salle des fêtes de Puymangou

Jacques MENUT, vice-président en charge des affaires sociales et de la santé, informe que le CHICRDD a sollicité la CdC dans le cadre d'un projet d'animation sur l'accueil de jour, qui aura lieu à la salle des fêtes de Puymangou. Le centre hospitalier a demandé à la CdC la possibilité de livrer près 8 repas à la salle des fêtes de Puymangou les jours d'animation. Le CHICRDD propose l'établissement d'une convention avec la CdC prévoyant que, pour ce service, seuls les frais de livraison sont facturés par la CdC au CHICRDD, le CHICRDD ne facturant pas la confection des repas fournis à la CdC. La livraison interviendra 1 à 2 fois par semaine toute l'année.

Actuellement, le prix du repas facturé au bénéficiaire est de 7 €. Ce prix se décompose de la façon suivante :

- prix du repas réglé au CHICRDD : 5,30 €
- participation aux frais de livraison : 1,70 €.

Dans le cadre de cette proposition de convention, il convient également d'inclure les accompagnateurs du projet parmi les bénéficiaires. En effet, dans le règlement du service de portage, seules les personnes de plus de 65 ans peuvent bénéficier du portage.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide :
 - d'approuver les conditions de livraison fixées dans le projet de convention
 - d'autoriser le président à signer la convention avec le CHICRDD

2. Maison de santé : proposition de contractualiser avec un cabinet de recrutement

Face à la pénurie de médecins généralistes et le départ du Docteur DUMONTET de la maison de santé en décembre 2020, le conseil municipal de St Aulaye-Puymangou a unanimement décidé de contractualiser avec la société Optim Synchrony pour un coût de 12 000 € HT, le taux moyen de réussite affiché par la société est de 65 %.

Pour accroître les chances de réussite, il est proposé à la CdC de contractualiser avec la société P&P Conseil pour un coût de 8 500 € HT, payables à la prise de fonctions du candidat. Sont également à la charge de la collectivité l'achat du billet de train pour l'entretien à St Aulaye et l'hébergement sur place. Le contrat proposé avec le cabinet de recrutement ne pose pas de clause d'exclusivité, la CdC pourra poursuivre ses recherches.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide :
 - d'approuver cette proposition de contractualisation
 - d'autoriser le président à signer les documents relatifs à ce dossier.

V- Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC : Aides individuelles / vidange

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Vidangeur</i>	<i>N° agrément</i>	<i>Montant de la facture TTC</i>	<i>Date de réception</i>
RONGIERAS Laurent	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	220 €	18/10/2020
BIZZOTTO Thierry	St Michel Léparon	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	220 €	12/12/2019
AVERTY Jérôme	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	198 €	16/01/2020
ROUX Alexandra	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	198 €	05/02/2020
GROS Danièle	St Michel Léparon	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	18/02/2020

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, le conseil communautaire décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. Révision des Statuts du SMD3

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°03-18K du comité syndical du 27 novembre 2018.

Aujourd'hui, il importe d'y apporter des modifications (nouveautés surlignées en jaune) afin :

- de mettre à jour le périmètre du SMD3 (suite à la dissolution du SMCTOM de Ribérac) ;
- d'intégrer la redevance incitative dans les ressources du SMD3 ;
- de modifier le mode de représentation pour les collectivités les plus importantes ;
- de modifier le rôle des assemblées sectorielles suite à une remarque faite par la chambre régionale des comptes.

Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

Ancienne rédaction :

A compter du 1^{er} janvier 2019, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SMCTOM de Thiviers
- SICTOM du Périgord Noir
- SMCTOM de Ribérac
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Communauté d'agglomération Bergeracoise :
- Communauté de communes Portes sud Périgord
- Communauté de communes Isle Vern Salembre
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pour les communes : Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Varennes et Verdon.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes : Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes : Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes : Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye)
- Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes : Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Coly, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes de : Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes de : Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Bastides Dordogne-Périgord » pour les communes de : Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Lolme, Marsalès, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Senieur, Saint-Cassien, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Croix-de-Beaumont, Soulaures, Trémolat Urval, Vergt-de-Biron.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes de : Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Limeuil, les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et de Saint Circq), Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Nouvelle rédaction :

A compter du 1^{er} janvier 2019 2020, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SMCTOM de Thiviers
- SICTOM du Périgord Noir
- ~~SMCTOM de Ribérac~~
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Communauté de communes Portes sud Périgord
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord
- **Communauté de communes du Périgord Ribéracois**
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes : Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes : Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.

- Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour les communes : Servanches et St Aulaye et Puytangou (pour la commune de Saint Aulaye), **Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers**
- Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort pour les communes : Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes : Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Beltes, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes : Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes : Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq) Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

Modification de l'article 5 des statuts « les ressources » :

Ancienne rédaction :

Les ressources du SMD3 comprennent :

- les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- les subventions,
- le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

Nouvelle rédaction :

Les ressources du SMD3 comprennent :

- les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- **la fiscalité perçue sur les déchets**
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- les subventions,
- le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

Modification de l'article 6 des statuts « Mode de représentation » alinéa sur le comité syndical :

Ancienne rédaction :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	6	3	18
50-89 999	4	3	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Nouvelle rédaction :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	6 9	3 2	18
50-89 999	4 6	3 2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Modification de l'article 6 des statuts « Mode de représentation » alinéa sur les assemblées sectorielles :

Ancienne rédaction :

A compter du 1^{er} janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets d'intérêt local comme suit :

- l'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse être prise sur les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- l'avis est consultatif sur les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

Nouvelle rédaction :

A compter du 1^{er} janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1. Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis **consultatif**, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets **d'intérêt local comme suit** suivants :

- ~~l'avis doit être réputé favorable pour que la délibération puisse être prise sur~~ les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- ~~l'avis est consultatif sur~~ les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

- ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*** le conseil communautaire approuve sans réserve la révision des Statuts du SMD3 décrite ci-dessus.

VI – Finances

1. Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2019 des budgets annexes et du budget principal – affectation des résultats

▪ Maisons d'accueil

Le président donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019 du budget annexe « Maisons d'accueil ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		RECETTES	
011	charges générales	3 601,00	013	atténuation charges		16	emprunts	14 386,68	
012	charges personnel		70	produits		10	dotations		
14	attenu. de produits		73	impôts et taxes		20	Subventions versées		
65	charges de gestion		74	dotations	16 218,07	21	immob.corp.		
66	charges financières	6 518,63	75	autres produits	14 904,15	23	immob en cours	-	
67	charges exception.		76	produits financiers		23	opérations équip.		
	Dépenses réelles	10 119,63	77	produits exception.		27	autres immob.financ.		
42	op.ordre entre sect°			Recettes réelles	31 122,22	040	op.ordre transfert		
			042	op.ordre entre sect°		20	Dépenses imprévues		
				report n-1	-		report n-1	13 890,45	
TOTAL		10 119,63	TOTAL		31 122,22	TOTAL		28 277,13	
RESULTAT FONCTIONNEMENT:				21 002,59		RESULTAT INVESTISSEMENT: - 21 002,59			
RESULTAT GLOBAL						-			
CAF BRUTE						21 002,59			
						67,48%			
RECAPITULATION									
Dépenses Fonctionnement			10 119,63						
Recettes Fonctionnement			31 122,22						
Résultat de Fonctionnement			21 002,59			Excédent			
Dépenses Investissement			28 277,13						
Recettes Investissement			7 274,54						
Résultat Investissement			- 21 002,59			Déficit			
AFFECTATION DU RESULTAT									
C/ 001 Déficit reporté			21 002,59			Investissement			
c/1068 besoin de financement			21 002,59						
C/002 Excédent reporté			-			Fonctionnement			

Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	10 119,63 €	31 122,22 €	21 002,59 €
Section d'investissement	28 277,13 €	7 274,54 €	- 21 002,59 €
Résultat global : /			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Jacques MENUT invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget annexe « Maisons d'accueil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *avec 18 voix pour et 1 abstention*, le compte administratif 2019 « Maisons d'accueil » de la Communauté de Communes.

Vote du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Maisons d'accueil » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2019 du budget annexe « Maisons d'accueil ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe « Maisons d'accueil » de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes,

⇒ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

⇒ constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 21 002,59 € ;
- un déficit d'investissement de 21 002,59 € ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du déficit d'investissement de 21 002,59 € au compte 001 ;
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 21 002,59 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

▪ **Maison de santé**

Le président donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019 du budget annexe « Maisons d'accueil ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT				
LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		RECETTES
011	charges générales	8 732,38	013	atténuation charges		16	emprunts	13 531,61
012	charges personnel		70	produits		10	dotations	
14	attenu. de produits		73	impôts et taxes		20	Subventions versées	
65	charges de gestion		74	dotations	45 275,22	21	immob.corp.	
66	charges financières	11 029,60	75	autres produits		23	immob en cours	888,72
67	charges exception.		76	produits financiers		23	opérations équip.	
	Dépenses réelles	19 761,98	77	produits exception.		27	autres immob.financ.	
42	op.ordre entre section	1 383,00		Recettes réelles	45 275,22	040	op.ordre transfert	
			042	op.ordre entre section		20	Dépenses imprévues	
				report n-1			report n-1	37 556,89
								51 977,22
	TOTAL	21 144,98		TOTAL	45 275,22		TOTAL	5 819,04
RESULTAT FONCTIONNEMENT:					24 130,24	RESULTAT INVESTISSEMENT: - 46 158,18		
RESULTAT GLOBAL CAF BRUTE					-	22 027,94		56,35%
RESULTAT GLOBAL CAF BRUTE					25 513,24			

RECAPITULATION		
Dépenses Fonctionnement		21 144,98
Recettes Fonctionnement		45 275,22
Résultat de Fonctionnement		24 130,24
Dépenses Investissement		51 977,22
Recettes Investissement		5 819,04
Résultat Investissement	-	46 158,18
RAR dépenses		8 915,36
RAR Recettes		30 943,30
Besoin de financement		24 130,24

AFFECTATION DU RESULTAT		
C/ 001 Déficit reporté	46 158,18	Investissement
c/1068 besoin de financement	24 130,24	
C/002 Excédent reporté	-	Fonctionnement

Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	21 144,98 €	45 275,22 €	24 130,24 €
Section d'investissement	51 977,22 €	5 819,04 €	- 46 158,18 €
Résultat global : - 22 027,94 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Jacques MENUT invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget annexe « Maison de santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *avec 18 voix pour et 1 abstention*, le compte administratif 2019 « Maison de santé » de la Communauté de Communes.

Vote du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Maison de santé » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2019 du budget annexe « Maison de santé ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe « Maison de santé » de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes,

⇒ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

⇒ constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 24 130,24 € ;
- un déficit d'investissement de 46 158,18 € ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du déficit d'investissement de 46 158,18 € au compte 001 ;
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 24 130,24 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

▪ **Portage de repas à domicile**

Le président donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019 du budget annexe « Portage de repas à domicile » :

LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES
011	charges générales	113 768,63	013	atténuation charges	898,85	16	emprunts		10	FCTVA+divers	
012	charges personnel	43 688,41	70	produits	136 927,92	10	dotations	30 000,00	1068	excéd fonct.cap. subventions	
14	attenu. de produits		73	impôts et taxes		20	Subventions versées		13	équip.	
65	charges de gestion		74	dotations	1 609,68	21	immob.corp.		16	emprunts	
66	charges financières		75	autres produits	1,47	23	immob en cours		165	depots et caution	
67	charges exception.		76	produits financiers		23	opérations équip.		27	autres immo finan	
	Dépenses réelles	157 457,04	77	produits exception.	30 150,00	27	autres immob.financ.		040	op.ordre transfert	174,00
42	op.ordre entre section	174,00		Recettes réelles	169 587,92	040	op.ordre transfert			diverses operat	
			042	op.ordre entre section		20	Dépenses imprévues		1	report n-1	33 705,45
				report n-1			report n-1				
	TOTAL	157 631,04		TOTAL	169 587,92		TOTAL	30 000,00		TOTAL	33 879,45
RESULTAT FONCTIONNEMENT:					11 956,88	RESULTAT INVESTISSEMENT:					3 879,45
RESULTAT GLOBAL						15 836,33					
CAF BRUTE						12 130,88					
						7,15%					

RECAPITULATION		
Dépenses Fonctionnement	157 631,04	
Recettes Fonctionnement	169 587,92	
Résultat de Fonctionnement	11 956,88	excédent
Dépenses Investissement	30 000,00	
Recettes Investissement	33 879,45	
Résultat Investissement	3 879,45	excédent
RAR dépense	-	
RAR Recettes	-	
Besoin de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT		
C/ 001 Excédent reporté	3 879,45	Investissement
c/1068 besoin de financement		
C/002 Excédent reporté	11 956,88	Fonctionnement

Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	157 631,04 €	169 587,92 €	11 956,88 €
Section d'investissement	30 000,00 €	33 879,45 €	3 879,45 €
Résultat global : 15 836,33 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Jacques MENUT invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget annexe « Portage de repas à domicile ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *avec 18 voix pour et 1 abstention*, le compte administratif 2019 « Portage de repas à domicile » de la Communauté de Communes.

Vote du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Portage de repas à domicile » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2019 du budget annexe « Portage de repas à domicile ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe « Portage de repas à domicile » de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes,

⇒ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

⇒ constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 11 956,88 € ;
- un déficit d'investissement de 3 879,45 € ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de l'excédent d'investissement de 3 879,45 € au compte 001 ;
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 11 956,88 € au compte 002.

Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	145 985,68 €	164 125,24 €	18 139,56 €
Section d'investissement	55 433,09 €	39 500,00 €	- 15 933,09 €
Résultat global : 2 206,47 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Jacques MENUT invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget annexe « Office du tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *avec 18 voix pour et 1 abstention*, le compte administratif 2019 « Office du tourisme » de la Communauté de Communes.

Vote du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Office du tourisme » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2019 du budget annexe « Office du tourisme ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe « Office du tourisme » de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes,

⇒ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

⇒ constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 18 139,56 € ;
- un déficit d'investissement de 15 933,09 € ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du déficit d'investissement de 15 933,09 € au compte 001 ;
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 18 139,56 € :
 - 15 933,09 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en recettes d'investissement ;
 - 2 206,47 € au compte 002, en fonctionnement.

▪ SPANC

Le président donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		RECETTES	
011	charges générales	1 764,69	013	atténuation charges		16	emprunts		
012	charges personnel	17 500,00	70	produits	60 152,14	10	dotations		
14	attenu. de produits	-	73	impôts et taxes		20	Subventions versées		
65	charges de gestion	-	74	dotations		21	immob.corp.		
66	charges financières		75	autres produits		23	immob en cours		
67	charges exception.	2 880,00	76	produits financiers		23	opérations équip.		
	Dépenses réelles	22 144,69	77	produits exception.	41,80	27	autres immob.financ.		
42	op.ordre entre section			Recettes réelles	60 193,94	040	op.ordre transfert		
			042	op.ordre entre section		20	Dépenses imprévues		
				report n-1	3 226,65		report n-1		
	TOTAL	22 144,69		TOTAL	63 420,59		TOTAL	-	
RESULTAT FONCTIONNEMENT:				41 275,90	RESULTAT INVESTISSEMENT:				-
RESULTAT GLOBAL					41 275,90				
CAF BRUTE					38 049,25	63,21%			
RECAPITULATION									
Dépenses Fonctionnement					22 144,69				
Recettes Fonctionnement					63 420,59				
Résultat de Fonctionnement					41 275,90	Excédent			
Dépenses Investissement					-				
Recettes Investissement					-				
Résultat Investissement					-	Déficit			
AFFECTATION DU RESULTAT									
C/ 001 Déficit reporté						Investissement			
c/1068 besoin de financement									
C/002 Excédent reporté					41 275,90	Fonctionnement			

Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	22 144,69 €	63 420,59 €	41 275,90 €
Section d'investissement	/	/	/
Résultat global : 41 275,90 €			

Le Président, Jacques DELAVIE, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Jacques MENUT invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *avec 18 voix pour et 1 abstention*, le compte administratif 2019 « SPANC » de la Communauté de Communes.

Vote du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « SPANC » dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2019 du budget annexe « SPANC ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes,

⇒ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

⇒ constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 41 275,90 €.

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 41 275,90 € au compte 002.

- **Budget principal**

Le président donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2019 du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT				
LIBELLES		DEPENSES	LIBELLES		RECETTES	LIBELLES		RECETTES
011	charges générales	375 489,10	013	atténuation charges	23 301,78	16	emprunts	9 118,23
012	charges personnel	905 062,19	70	produits	225 879,90	10	dotations	-
14	attenu. de produits	122 961,00	73	impôts et taxes	2 343 454,00	20	Subventions versées	18 878,00
65	charges de gestion	1 102 158,52	74	dotations	208 631,15	21	immob.corp.	20 954,89
66	charges financières	7 829,92	75	autres produits	1 251,16	23	immob en cours	31 573,60
67	charges exception.	102,40	76	produits financiers		23	opérations équip.	
	Dépenses réelles	2 513 603,13	77	produits exception.	23 783,32	27	autres immob.financ.	
42	op.ordre entre section	31 328,46		Recettes réelles	2 826 301,31	040	op.ordre transfert	
			042	op.ordre entre section		20	Dépenses imprévues	
				report n-1	290 909,81		report n-1	1 800,14
	TOTAL	2 544 931,59		TOTAL	3 117 211,12		TOTAL	37 923,60
RESULTAT FONCTIONNEMENT:					572 279,53	RESULTAT INVESTISSEMENT: - 44 401,26		
RESULTAT GLOBAL					527 878,27			
CAF BRUTE					312 698,18	11,06%		

RECAPITULATION		
Dépenses Fonctionnement	2 544 931,59	
Recettes Fonctionnement	3 117 211,12	
Résultat de Fonctionnement	572 279,53	Excedent
Dépenses Investissement	82 324,86	
Recettes Investissement	37 923,60	
Résultat Investissement	- 44 401,26	Déficit
RAR dépenses	23 469,90	
RAR Recettes	27 762,45	
Besoin de financement	40 108,71	
AFFECTATION DU RESULTAT		
C/ 001 Déficit reporté	44 401,26	Investissement
c/1068 besoin de financement	40 108,71	
C/002 Excédent reporté	532 170,82	Fonctionnement

Les montants totaux sont présentés dans le tableau qui suit :

	montant total des dépenses	montant total des recettes	solde
Section de fonctionnement	2 544 931,59 €	3 117 211,12 €	572 279,53 €
Section d'investissement	82 324,86 €	37 923,60 €	- 44 401,26 €
Résultat global : 527 878,27 €			

Le président se retire pour ne pas prendre part au vote.

Jacques MENUT invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur le compte administratif 2019 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, *avec 18 voix pour et 1 abstention*, le compte administratif 2019 « Office du tourisme » de la Communauté de Communes.

Vote du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du budget principal dressé par le receveur est identique au compte administratif.

Le Président invite les membres du conseil communautaire à se prononcer sur la conformité du compte de gestion 2019 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes,

⇒ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

⇒ constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 572 279,53 € ;
- un déficit d'investissement de 44 401,26 € ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de déficit d'investissement de 44 401,26 € au compte 001
- Affectation de l'excédent de fonctionnement (572 279,53 €) :
 - 40 108,71 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en recettes d'investissement ;
 - 532 170,82 € au compte 002, en fonctionnement.

2. Demande de subvention de l'association des Restaurants du Cœur de la Dordogne

Les restaurants du cœur de la Dordogne, dont le siège est à Coulounieix-Chamiers, intervient sur des missions d'aide alimentaire (1 030 000 repas et colis distribués à 7 100 personnes sur 29 centres au cours de la dernière campagne sur l'ensemble du département), de distribution de vêtements chauds, produits d'hygiène et d'atelier chantier d'insertion et des actions de réinsertion de personnes vulnérables dans la vie sociale et économique.

Les responsables de l'association ont sollicité le président pour une aide financière sur l'exercice 2020. Une aide de 500 € avait été votée pour l'année 2019.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'accorder une aide de 500 € à l'association des Restaurants du Cœur de la Dordogne au titre de l'année 2020 et déclare que cette subvention sera inscrite au budget principal 2020.

3. Demande de subvention de l'association Pastel en Périgord

L'association Pastel en Périgord a organisé le salon international de pastels du 25 juillet au 23 août 2020 sur les sites de la salle des loisirs, du Musée du Pastel et de la Salle de l'Horloge.

Lors du dernier salon de 2018, 95 pastellistes ont exposé 296 œuvres à la salle des Loisirs et au Musée du Pastel, 26 élèves de l'Atelier Pastel ont exposé 65 œuvres à la Salle de l'Horloge. 5500 visiteurs ont été accueillis.

L'invité d'honneur du salon 2020 est le grand peintre belge, Olivier DE NATO.

Pour l'édition 2018 du salon, une subvention de 2200 € a été versée à l'association.

Pour l'édition 2020, l'association sollicite une subvention de 2500 €.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'accorder une aide de 2500 € à l'association Pastel en Périgord et déclare que cette subvention sera inscrite au budget principal 2020.

4. Règlement d'une facture de la SAS Petit Forestier de 2012 (Portage de repas), prescrite depuis le 01/01/2017

Lors de l'intégration du service de portage de repas à domicile du CCAS de la Roche-Chalais à la CdC au 1er janvier 2012, une facture de location du véhicule de la SAS Petit Forestier correspondant au premier trimestre 2012 d'un montant de 1 547,62 € n'a pas été réceptionnée par la CdC par erreur d'adressage. Constatant le non paiement de cette facture, la société a saisi la CdC fin 2019. En application du décret 2012-1246 du 7/12/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable public ne peut procéder à la prise en charge du mandat de paiement au motif de prescription et déchéance.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire demande au comptable public de ne pas tenir compte de la prescription et de payer cette facture.

5. Proposition du SDE 24 d'adhésion au groupement d'achat d'énergie

La loi N°2019-1147 relative à Energie et au Climat, promulguée le 8 novembre 2019 a introduit des modifications importantes en matière de règles d'éligibilité aux tarifs réglementés :

- Gaz naturel : L'article 63 valide la fin des tarifs réglementés de vente pour la dernière tranche de consommateurs finals non domestiques consommant moins de 30 kWh/an au 1^{er} décembre 2020.
- Electricité : L'article 64 permettra l'accès aux tarifs réglementés de vente (TRV), à partir du 31 décembre 2020, seulement aux consommateurs finals non domestiques employant moins de dix personnes et dont le chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'€.
Le SDE24 a obtenu un tarif inférieur de 8 % au tarif réglementé sur l'électricité.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
 - d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, la CC est libre de se retirer du groupement à compter de l'expiration du marché dans lequel elle est partie prenante ;
 - d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

VII - Ressources humaines

Présentation par Jacques DELAVIE, président

1. Recrutement d'un agent en CDI sur emploi permanent d'animateur à temps non complet

Un agent a été recruté par CDD successifs en tant qu'animateur sur les TAP, puis sur l'accueil périscolaire, et la surveillance du temps de pause méridienne à raison d'une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}.

Considérant que les missions occupées par l'agent étant des missions pérennes et non de remplacement, le président propose la création à compter du 1^{er} mai 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, pour 15 heures hebdomadaires.

Considérant la taille démographique de l'établissement employeur,

Considérant que l'emploi permanent d'adjoint d'animation est à temps non complet (*inférieur au mi-temps*),

le président précise que cet emploi pourra être pourvu, le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée indéterminée suivant l'article 3-3 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire décide d'approuver la création du poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} mai 2020 à temps non complet (15/35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée indéterminée dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de 353.

Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

VIII – Autres

Présentation par Jacques DELAVIE, président

1. Espace France Services

Par délibération du 17 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé la proposition d'implantation de la Maison France Services à St Aulaye-Puymangou et l'installation du conseiller aux collectivités des finances publiques au sein des locaux de la CdC.

Lors de la réunion du 5 février qui s'est tenue à la demande du préfet en présence du secrétaire général, du président de la CC et du maire de St Aulaye-Puymangou, ce dernier a proposé d'installer l'Espace France Services dans les locaux actuels de la Communauté de Communes lorsque celle-ci aura transféré ses locaux à La Roche-Chalais.

Concernant le portage financier de la gestion de l'EFS, le maire de St Aulaye-Puymangou, dans son courrier du 14 février, joint en annexe, propose de partager la prise en charge d'un éventuel déficit entre la commune et la CC.

Yannick LAGRENAUDIE informe que le coût prévisionnel du fonctionnement de l'EFS la première année est estimé à 46 083,44 € avec un montant d'investissement (aménagement et matériel bureautique) de 10 000 € et de fonctionnement de 36 083,44 € (charges de personnel : 31 000 € ; loyers : 1 939,57 € ; charges : 2 343,87 € ; abonnement internet : 600 € ; maintenance et location du photocopieur : 200 €). Le coût a été estimé sur une année entière, le coût réel sera moindre puisque la rémunération des agents (31 000 €/an) sera calculée au prorata de la période de fonctionnement.

Le coût prévisionnel pour l'année suivante est évalué à 36 083,44 €.

Dans les charges de personnel, sont comprises celles des 2 agents (conformément à la demande de l'Etat) et celles de l'agent d'entretien.

Le président propose de solliciter l'Etat sur les aides possibles à l'investissement.

Considérant que l'EFS s'adresse à tous les habitants de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune de St Aulaye-Puymangou a souhaité l'installation de l'EFS sur son territoire ;

Considérant que les élus communautaires ne souhaitent pas engager le prochain conseil communautaire sur une prise en charge partagée du déficit de l'EFS entre la commune et la CdC ;

Le président propose un engagement de principe sur une participation financière de la CdC à la couverture du déficit, si ce déficit est justifié.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte un engagement de principe sur une participation financière de la CdC à la couverture du déficit, sous réserve que ce déficit soit justifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.